

Étudiants, une bourse, un logement : c'est maintenant !



Faites votre demande
du 15 janvier au 31 mai 2018 sur etudiant.gouv.fr

Vous envisagez d'entreprendre des études supérieures en 2018/2019 et vous souhaitez effectuer une demande de bourse d'enseignement supérieur et/ou de logement universitaire.

N'attendez pas les résultats du baccalauréat, ni votre admission dans un établissement d'enseignement supérieur, en S.T.S. ou en C.P.G.E. pour entamer vos démarches, et cela même, quel que soit le lieu d'études envisagé (pour toutes les académies ou pour les établissements habilités au sein du Conseil de l'Europe), si vous n'êtes pas encore fixé(e) sur une éventuelle poursuite d'études.

Faites votre demande de DSE (Bourse et/ou logement)
Impérativement entre le 15 janvier et le 31 mai 2018
exclusivement sur internet sur : www.messervices.etudiant.gouv.fr

Après cette date, conformément à la réglementation en vigueur, toute demande sera considérée comme hors délai.

Attention : Si vous êtes actuellement boursier du second degré, l'obtention de la bourse d'enseignement supérieur n'est pas automatique. Il est nécessaire de vous inscrire pour effectuer votre demande de Dossier Social Etudiant.

Votre dossier de bourse sera désormais géré par les services du CROUS et non plus par le service des bourses du second degré du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.